

**Syndicat mixte de la Manse étendu  
Compte-rendu du comité syndical du 17 décembre 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le 10 décembre 2020, à la salle des fêtes de Bray-sous-Faye sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BASSET-CHERCOT François	CCTVV	T	
BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T	
DE LAFORCADE François	CCTVV	T	
DESME Jacques	CCTVV	T	
GAUDENCE Francis	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	
GOUBEAU Christian	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	Pouvoir de BOISQUILLON Christine
ROCHER Sylvain	CCTVV	T	
ROY Jean-Jacques	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
THOMAS Jean-Jacques	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
AUBERT Michel	CCTVV	S	
DE BECDELIEVRE Jacques	CCTVV	S	
DEVYVER Patrick	CCTVV	S	
LANDIER Jany	CCTVV	S	
LIBEREAU Franck	CCTVV	S	
REZEAU Régine	CCLST	T	
DOUET Michel	CCLST	S	
DURAND Pierre	CCPL	T	
MIGNON Frédéric	CCPL	T	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:**

BOISQUILLON Christine	CCTVV	T
ROSSOTTI Orlanne	CCTVV	T

Secrétaire de séance : REZEAU Régine

Monsieur le Président remercie la commune de Bray-sous-Faye pour la disponibilité de la salle, ainsi que la mairie de Richelieu pour le prêt du micro.

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2020**

Marie-Agnès ORVAIN signale qu'il y a une erreur dans le compte-rendu, elle dépend de la CCTVI et non la CCPL.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et constitue le procès-verbal de la séance.

**2. Décision modificative****Dél.2020.12.17/01**

Victoria GRAND explique que suite à un dépassement de crédits au chapitre 65 – budget 299 – code fonction 833 un virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 65 – article 6531 de 500 € a été effectué.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un manque d'approvisionnement du chapitre 65 au budget 2020 car il avait été considéré qu'une période transitoire en rapport avec les élections municipales et celle du Syndicat serait dépourvue d'indemnité ; ce qui n'a pas été le cas (installation retardée - COVID - mais instantanée)

De plus, une décision modificative est nécessaire pour compléter le manque global de 1100€.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre 011</b>			<b>Chapitre 65</b>	
<b>Article 60622</b> Carburant	-600,00 €		<b>Article 6531</b> Indemnités	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-600,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>600,00 €</b>

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **D'accepter la décision modificative détaillée ci-dessus, afin de combler le déficit au chapitre 65.**

**3. Ligne de trésorerie et prêt relais****Dél.2020.12.17/02**

Monsieur le Président informe que l'ouverture de la ligne de trésorerie mise en place en 2020 pour un montant de 70 000 € a pris fin le 01 décembre 2020.

Une nouvelle proposition au Crédit Mutuel a été effectuée afin de pouvoir payer les dernières factures des actions 2020 pour pouvoir toucher les subventions puis rembourser la Ligne.

Le crédit mutuel propose un Prêt relais de 150 000 € pour le remboursement de cette ligne de trésorerie et le paiement de nos factures, avec un taux à 0.60 % pour une durée maximale de 2 ans. Une fois le tout remboursé et payé ce prêt relais peut être clôturé. Monsieur le Président précise qu'un semestre suffira pour rembourser l'ensemble. Il est aussi proposé une ligne de trésorerie pour un montant de 70 000 € pour l'année 2021 afin de pouvoir solder une partie des actions 2021 sur la même année civile. Il indique que pour la fin de l'année 2021, il faudra anticiper davantage cette situation financière courte et compliquée.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **de retenir la proposition du crédit mutuel pour le prêt relais dont les caractéristiques suivent :**

- ◆ **Montant de 150 000 €**
- ◆ **Durée de 2 ans**
- ◆ **Taux fixe de 0.60 %**
- ◆ **Commission d'immobilisation de 150 €**

- **Autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'ouverture d'un prêt relais pour maximum 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.**

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

➤ **de retenir la proposition du crédit mutuel pour la ligne de trésorerie dont les caractéristiques suivent :**

- ◆ **Montant : 70 000 Euros**
- ◆ **Durée : 1 an**
- ◆ **Taux : Variable (post-compté)**
- ◆ **Mode d'indexation : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS**
- ◆ **Marge : 0.60 %**
- ◆ **Commission initiale de réservation d'engagement : 150 €**

➤ **Autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2021.**

<p><b>4. Validation et signature du Contrat Territorial Veudes-Mâble-Bourouse 2021-2023</b> <b>Dél.2020.12.17/03</b></p>
--

Monsieur le Président explique que pour faire suite aux deux études menées par le cabinet d'études CERESA et les associations SEPANT et Vienne Nature sur le périmètre acquis par le syndicat de la Manse étendu suite à son extension GEMAPI, dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions 2021-2026, un contrat territorial 2021-2023 a été établi avec les partenaires financiers (Agence de l'eau Loire Bretagne ; Départements d'Indre-et-Loire et de la Vienne ; Régions Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine) et d'autres partenaires (Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine ; Fédérations de pêche d'Indre-et-Loire et de la Vienne ; Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne et association SEPANT).

Le présent contrat 2021 – 2023 comprend des actions de restauration des cours d'eau et zones humides.

Le coût total des actions proposées dans ce Contrat Territorial s'élève à 919 706 € TTC, dont un reste à charge maximum pour le syndicat de la Manse étendu de 163 764 € TTC, soit 17,8 %. Ce montant intègre la participation de la communauté châtelleraudaise (des actions sont situées sur son territoire).

Une présentation résumée du Contrat Territorial est effectuée par les techniciennes de rivières Marylou MÉCHIN et Delphine LAISEMENT. Une question quant aux propriétaires des barrages est posée. Elle amène à la problématique des castors qui, souligne François BASSET-CHERCOT, perturbe également la continuité écologique. Ce dernier demande s'il existe des études sur la continuité écologique en lien avec la présence de castors. Un rapport des études actuelles est sollicité aux techniciens. Maurice TALLAND interroge sur les possibilités de limiter les créations de plans d'eau, notamment par les communes ? En effet, il est conscient de l'impact des plans d'eau sur les cours d'eau, notamment en termes de restitution du débit l'été. Les techniciens expriment l'impact avéré et surtout cumulés des étangs, et plus particulièrement lorsqu'ils sont en nombre conséquent (cas de la plupart des bassins versants en gestion par le Syndicat). La discussion se conclue par le contrôle de la Direction Départementale des Territoires au sujet des autorisations de la création et de la gestion de ces plans d'eau. Aussi, la Direction Départementales des Territoires de la Vienne réalisera un travail approfondi sur le bassin de la Veude (amont).

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'approuver le Contrat Territorial Veudes Mâble Bourouse 2021-2023, et autorise Monsieur le Président à signer le contrat.**

<b>5. Frais de facturation – entretien des cours d'eau Veudes-Mâble-Bourouse</b>
--

<b>Dél.2020.12.17/04</b>
--------------------------

Victoria GRAND explique que des travaux d'entretien de la ripisylve et des encombres sont prévus sur l'ensemble des berges de la Veudes, Mâble, Bourouse et de leurs affluents. Ce type de travaux concerne aussi bien les parcelles privées que publiques. Cet entretien à la charge des riverains est réparti sur l'ensemble du programme d'actions (2021 à 2026).

Comme pour le contrat Manse, Ruau, Réveillon les propriétaires riverains auront deux possibilités pour la réalisation des travaux d'entretien sur leurs parcelles. La première consiste à une exécution de ces derniers par leurs soins. La seconde est l'intervention de l'entreprise en lieu et place des riverains, et dans ce cas, les montants afférents à la (aux) parcelle(s) concernée(s) seront refacturés. Si l'entreprise intervient, des coûts annexes aux travaux sont à prendre en compte (temps de secrétariat pour émettre la facture, timbres et enveloppes, temps du technicien de rivières pour l'état des lieux avec l'entreprise et la vérification des travaux...). Elle précise que les frais de facturation s'élèvent à 7 €.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **de facturer aux propriétaires riverains concernés, le coût des travaux d'entretien de la ripisylve et des encombres réalisés sur leurs parcelles.**
- **de facturer en supplément, des frais de gestion administrative et de personnel d'un montant forfaitaire de 7 euros par facture, pour indemniser la collectivité du coût de traitement administratif, de personnel et de facturation.**
- **donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à cette opération.**

<b>6. Convention locaux Richelieu</b>
---------------------------------------

<b>Dél.2020.12.17/05</b>
--------------------------

Monsieur le Président explique que chaque année depuis 2019, une convention est établie entre la commune de Richelieu et le Syndicat. En effet, le siège du Syndicat de la Manse étendu est basé à Sepmes. Or, depuis 2018, le territoire s'est agrandi à une cinquantaine de communes implantées sur le bassin versant de la Vienne Tourangelle amont et affiliés à plusieurs Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales. Cette mise à disposition des locaux permet à Marylou MÉCHIN de travailler dans des bureaux loin du siège du syndicat afin de limiter les frais de déplacement (essence et temps de travail) du Syndicat lorsqu'elle doit combiner travail de terrain et travail administratif dans une même journée, de faciliter les échanges entre le technicien de rivières et les élus / habitants / organismes situés sur le nouveau territoire du syndicat de la Manse étendu et de faciliter et assurer une surveillance des cours d'eau sur le terrain plus régulière.

Le syndicat de la Manse étendu participait aux frais d'électricité, chauffage et ménage à hauteur de 180 € par an.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les locaux seront prêtés gracieusement et la convention sera reconduite chaque année par tacite reconduction.

Il est donc proposé de conventionner avec la commune de Richelieu selon la version jointe à la note de synthèse.

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE**

**à l'unanimité :**

- **D'accepter la convention entre le syndicat de la Manse étendu et la Commune de Richelieu**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

<b>7. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022 - suivi Dél.2020.12.17/06</b>
--

Jonathan LEPROULT explique qu'il est envisagé en 2021, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022, la réalisation de 20 analyses d'eau pour mesurer l'abondance des molécules issues de produits phytosanitaires (7 sur la Manse et 8 sur le sous bassin du Puchenin). Aussi, le suivi biologique en aval du sous bassin versant du Puchenin se poursuit. Ceci pour un montant total maximum de 13 000 €. Cette action consiste à suivre l'évolution de la qualité de l'eau et des cours d'eau. Le dossier présenté est celui qui sera envoyé aux partenaires financiers.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

Monsieur TALLAND souhaite savoir si le laboratoire INOVALYS est concerné. Jonathan LEPROULT explique que suite aux derniers devis sollicités, INOVALYS sera certainement retenu.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à**

**l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les actions de suivi 2021.**

**8. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022 - communication 2021** **Dél.2020.12.17/07**

Jonathan LEPROULT explique qu'il est envisagé en 2021, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022, la création de plusieurs panneaux d'information à installer le long des cours d'eau. La réalisation de nombreuses animations conformément au programme des animation 2021 aura également un coût. La réalisation de bulletins fin 2021 pour l'année 2022 est également envisagée. Puis, l'intervention de la fédération des pêcheurs d'Indre-et-Loire auprès des scolaires permettra de toucher les plus jeunes. Ceci pour un montant total maximum de 20 000 €. Le dossier présenté est celui qui sera envoyé aux partenaires financiers.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les actions de communication 2021.**

**09. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022 - restauration du lit mineur** **Dél.2020.12.17/08**

Jonathan LEPROULT explique qu'il est envisagé en 2021 la restauration de 9 680 ml de lit mineur, sur les masses d'eau de la Manse et du Réveillon. Ceci pour un montant total maximum de 231 500 €. Cette opération consiste à redynamiser le lit mineur dans un profil plus naturel afin de permettre aux cours d'eau de mieux fonctionner. Le dossier technique est en cours de constitution (dossier non finalisé projeté lors du conseil).

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, 20 % conseil régional Centre Val de Loire et 10 % conseil départemental Indre-et-Loire.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la restauration du lit mineur pour l'année 2021.**

**10. Convention avec la commune de Sainte-Maure de Touraine** **Dél.2020.12.17/11**

La convention est projetée, elle indique les travaux à venir. Monsieur le Président explique que pour la commune, la sécurité et la qualité des berges sont en jeu. Pour le Syndicat, c'est la

qualité environnementale de la portion du ruisseau qui est en considération. Les crues ponctuellement améliorées dans ce secteur, de par les travaux, sont également à souligner.

Il est à noter que le Syndicat apporte une aide technique et administrative via du temps humain. La commune apporte une contribution financière de 20 %, le restant (80 %) étant pris en charge par les partenaires financiers (travaux intégrés dans la restauration du lit mineur - point 9 du présent ordre du jour). En 2020, une convention de même nature avait été passée avec la commune de Saint-Epain concernant le réaménagement du ruisseau de la Guetterie ; ce dernier longeant une route communale.

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine a délibéré le 08 décembre 2020.

**LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Sainte-Maure-de-Touraine et les documents s'y rapportant.**

## **11. Informations et questions diverses**

- Travaux de plantation d'arbres et d'arbustes – tranche 2020 – Contrat Territorial Manse-Ruau-Réveillon (point abordé lors du conseil du 14 octobre) réparties à l'équivalence entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine Val de Loire (Seuilly) et H2P Jardins (Nouâtre)
- Rencontre avec la communauté de Châtellerault en vue d'un rapprochement des deux structures : Une rencontre avec la communauté d'Agglomération Grand Châtellerault reste envisagée pour janvier 2021. Ce jour, des échanges se sont déroulés avec la communauté. Monsieur le Président dit ne pas souhaiter une convention d'une année seulement car cela n'est pas efficace pour le Syndicat. Une convention de trois années est demandée, à défaut d'une adhésion. Les principaux maires concernés sont motivés, ce que confirme Maurice TALLAND.
- Bulletin de la Vienne tourangelle
- Valorisation « kakémonos » dans les mairies : Concernant la mise à disposition des « kakémonos », Régine REZEAU explique qu'il sera bien d'associer la mise en place de l'exposition sur les communes concernées par un évènement (travaux, animation...) sur la période considérée (juste avant/juste après), comme évoqué en réunion de Bureau.
- Enquête publique pour les futurs travaux - Contrat Territorial Veudes-Mâble-Bourouse
- Marché public de travaux pour les actions sur les Veudes, le Mâble et la Bourouse 2021-2023 en cours (marché alloti)
- Dépôt de deux dossiers dans le cadre de l'appel à contribution de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne - innovation dans les contrats territoriaux : Etude d'évaluation de l'efficacité des zones tampons additionnées sur le sous bassin versant représentatif et

test du Puchenin et Travaux d'étanchéification piscicole entre le plan d'eau du Parc de Fierbois et le ruisseau de Courtineau

- Date et lieu prochain du conseil syndical : le 28 janvier à 18h30, à Pouzay si possible (disponibilité salle).

**La séance est levée à 20h15**